



www.drome.cci.fr

Unions commerciales

la newsletter
du service commerce de la CCI de la Drôme



News n°12 – Nov-Déc 2014

A Bourg de Péage, l'union commerciale fait gagner ses clients

L'union commerciale de Bourg-de-Péage a été fondée dans les années 50. Les 32 adhérents actuels s'appuient sur une bonne expérience ! Leur mot d'ordre : remercier leurs clients pour leur fidélité en leur faisant gagner des cadeaux. Christine Pipet pâtissière de La Framboisine et présidente de l'UCI explique [\[cliquer ici pour lire la suite\]](#)

En 2015, les CCI de Rhône-Alpes appuient les 600 unions commerciales de la Région

Les CCI de la Région organiseront, au long de l'année 2015, des ateliers techniques destinés aux unions commerciales sur différents sujets, par exemple : obligations comptables des unions commerciales, mener à bien une action performante, financer une union commerciale, etc. Le but est de vous fournir des outils, des exemples utiles au développement de votre association.

Si tel ou tel de ces ateliers vous intéresse, prenez contact avec le service commerce de la CCI de la Drôme (04 75 75 70 34) : nous organiserons des covoiturages. [\[pour consulter le programme\]](#)

Idée + : à Roanne, le management de centre-ville porte ses fruits

Le commerce est le vecteur central de l'attractivité du centre-ville de Roanne. C'est autour de ce constat que la ville, la CCI, la Chambre de métiers et les vitrines de Roanne (<http://www.vitrinesderoanne.com/>) travaillent concrètement ensemble. Le programme des vitrines de Roanne en témoigne [\[cliquer ici\]](#).

Autre exemple : le local « point city » dans lequel les clients trouvent des informations sur les commerces et des services (transports urbains, billetterie, etc.). [\[pour en savoir plus\]](#)

Pour mieux cerner les atouts du management de centre-ville de Roanne et l'intérêt des projets mis en place, contactez le service commerce de la CCI de la Drôme : 04 75 75 70 34.

Réforme des soldes en 2015

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifie le calendrier des soldes pour 2015 :

- La durée des deux périodes de soldes fixes est portée à 6 semaines : du 7 janvier au 17 février inclus et du 24 juin au 4 août inclus.
- Les soldes flottants sont supprimés. [\[pour en savoir plus\]](#)

Accessibilité rappel : les dispositifs évoluent

Avec la parution par l'Etat le 27 septembre dernier de l'Ordonnance accessibilité, deux possibilités s'offrent aux commerçants :

- **Soit le commerce est aux normes** au 31 décembre 2014 : une attestation sur l'honneur de son accessibilité doit être déposée en Préfecture avant le 28 février 2015. (Le modèle d'attestation sera prochainement mis en ligne par l'Etat)
- **Soit il dépose un Agenda d'accessibilité programmée (Adap)** en Mairie avant le 27 septembre 2015 : c'est un engagement de réaliser les travaux dans un délai de 3 ans. L'Adap permet également de déposer des demandes de dérogation. (Le formulaire de l'Adap sera prochainement mis en ligne par l'Etat)

Les établissements qui ne respecteraient pas ces conditions seraient passibles d'une sanction de 2500 € et de sanctions pénales. [\[Pour en savoir plus\]](#)

Conjoncture commerce : sur les 3 derniers mois, les chiffres d'affaires sont en recul malgré un rebond en octobre

Vous aviez coutume de recevoir la note de conjoncture des commerces de détail de moins de 400 m² en Rhône-Alpes, réalisée par la CCI de Région. Ce travail ne sera plus mis en œuvre par la CCIR.

Afin de vous permettre de mieux connaître le contexte économique du commerce de détail (y compris les grandes surfaces), nous vous adresserons la note de conjoncture mensuelle réalisée par la Banque de France. En octobre, les ventes des produits non alimentaires augmentent nettement (+ 3.3% par rapport à septembre)... [\[cliquer ici pour lire la suite\]](#)

Signalétique : de nouvelles règles s'appliquent en 2015

La Loi du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifient les conditions d'installation des enseignes, des pré-enseignes et de la publicité. Avant d'installer de nouveaux dispositifs, il est important de connaître ces nouvelles règles. [\[pour en savoir plus\]](#)

Le service commerce de la CCI de la Drôme vous souhaite une bonne fin d'année 2014 et de bonnes fêtes !

Si vous souhaitez consulter les précédentes newsletters des unions commerciales : [\[cliquer ici\]](#)

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme - **Service commerce** - tel 04 75 75 70 34
commerce@drome.cci.fr - www.drome.cci.fr



Pour vous désabonner de cette newsletter : c.lamerand@drome.cci.fr